

INFORMATIONS SECRÉTARIAT



Mairie de HUISSEAU SUR COSSON

PERMANENCES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire

Sur rendez-vous (tous les jours).

Et sur rendez-vous :

Madame Claire CAILLON, 1^{ère} Adjointe

- SCOLAIRE – ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur Bertrand GRISEL, 2^{ème} Adjoint

- CONSEIL DES JEUNES – ASSOCIATIONS

- PROJETS et FINANCES

- ANIMATIONS, CULTURE et SPORTS

Monsieur Alain PREGÉANT, 3^{ème} Adjoint

-BATIMENTS – VOIRIE – RESEAUX – ESPACES VERTS - EXPLOITATION

Madame Yvette LANÇON, 4^{ème} Adjointe

- AIDE SOCIALE

Monsieur Nicolas VERNEAU, conseiller délégué

-URBANISME

Messages et doléances

Etablir un courrier adressé à Monsieur le Maire ou au Conseil Municipal.



Renseignements utiles

MAIRIE - Heures d'ouverture du secrétariat au public.

Lundi : de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Mardi : de 9h00 à 12h00

Mercredi de 9h00 à 12h00

Judi : de 9h00 à 12h00 et **16h00 à 19h00** (Juillet-août 14h00 à 17h00)

Vendredi : de 9h00 à 12h00

Téléphone secrétariat :02.54.20.31.07

Télécopie secrétariat :02.54.33.30.31

Adresse Internet Mairie:mairie-huisseausurcosson@wanadoo.fr

Adresse postale Mairie253 Route de Chambord

Site Mairiehuisseau.fr

Ecole maternelle02.54.20.31.75

Ecole élémentaire02.54.33.30.16

Service Enfance Jeunesse02.54.20.31.35 - 06.27.51.26.67 (ALSH-Garderie)

Cantine scolaire02.54.20.31.68

Multi-Accueil Les P'tits Loups02 54 20 31 89

Médiathèque "Muguette BIGOT"02 54 20 31 95



Imprimés et formulaires administratifs

Pour vous éviter de vous déplacer en Mairie vous avez la possibilité de les télécharger sur le site : service-public.fr DÉMARCHES ADMINISTRATIVES.

Déchetterie

Ouverte lundi samedi et vendredi à Huisseau sur Cosson :

Été (environ avril à septembre) :

Le lundi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Hiver (environ octobre à mars) :

Le lundi et le samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le vendredi de 13h30 à 17h00

Une carte d'accès est délivrée en Mairie sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Pour tous renseignements : Syndicat VAL ECO 02.54.74.62.53



• RAPPELS :

- Lorsque la déchetterie est fermée, il est interdit de déposer vos déchets devant les portes ou dans les bois.
- Votre carte de déchetterie vous permet également d'accéder aux déchetteries suivantes : Bracieux – Mont-Près-Chambord et Montlivault.

Assainissement

Pour tous renseignements contacter :

Communauté de Communes GRAND CHAMBORD 02.54.46.53.80

Sabine BRISVILLE..... 02.54.46.53.93

Service des Eaux

Pour tous renseignements contacter :

SMAEP Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable 02.54.20.66.16



Composteurs

Pour vous procurer un composteur, retirer le bon de commande VAL ECO au secrétariat ou sur le site huisseau.fr

Collecte des ordures ménagères

Ramassage le mercredi tôt le matin (prenez vos dispositions dès le mardi soir)

La collecte a lieu tous les mercredis (Attention décalage possible les semaines du 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre).

Syndicat VAL ECO 02.54.74.62.53



Bacs roulants pour ordures ménagères

Seuls les bacs roulants fournis par VAL ECO sont collectés 02.54.74.62.53

Marché hebdomadaire

Le mercredi matin sur la place du 19 mars (place des commerces depuis le 4 décembre 2019).

Quelques numéros de téléphones :

Pompiers :	18 ou 112
SAMU :	15
Police	17
Gendarmerie de Bracieux :	02.54.46.54.30
La Poste :	02.54.20.31.00
(Ouverte de 9 à 12 heures du mardi au vendredi – Fermée lundi et samedi)	
Trésorerie de Bracieux :	02.54.46.41.26
Presbytère :	02.54.51.00.71
Mairie :	02.54.20.31.07
Communauté de Communes GRAND CHAMBORD :	02.54.46.53.80

Permanences

Assistants sociales

Permanence à la Mairie **sur rendez-vous uniquement** 02.54.55.82.82

Conciliateur de Justice 02.54.33.39.00

Sur rendez-vous à la Mairie de Huisseau sur Cosson.

Autres possibilités :

- Permanence à la Mairie de Bracieux sur rendez-vous
- Permanence à la Mairie de Vineuil sur rendez-vous
- Tribunal d'Instance, 15 rue du Père Brottier à Blois permanence tous les mercredis de 14 heures à 17 heures.

Médiathèque

Au 274, Route de Chambord 02 54 20 31 95

Horaires et jours d'ouverture :

- Lundi16h30 à 18h30
- Mardi 10h00 à 12h00 et 16h30 à 18h30
- Mercredi 10h30 à 12h30 et 14h00 à 18h30
- Vendredi16h30 à 19h00

Atelier informatique tous les mardis de 16h30 à 18h30 et les mercredis de 15h30 à 18h00.

Service enfance jeunesse (Garderie et ALSH Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Coordonnateur enfance jeunesse Cyrille MOREAU :02.54.20 31 35 et 06 27 51 26 67

sej-mairie-huisseausurcosson@orange.fr

Où s'adresser ?

Premières réponses à vos questions et diverses démarches administratives :



Allô SERVICE PUBLIC : Tél. n° **3939**

Imprimés et formulaires administratifs sur le site [service public.fr](http://servicepublic.fr)

M.S.A.P - Maison de Services Au Public (Bureau de Poste de Bracieux)

MSAP 3 rue René Masson 41250 BRACIEUX..... Tél. 02 54 46 54 20

msap.bracieux@laposte.fr

Horaires Lundi Mardi Jeudi Vendredi 9h00-12h00/14h00-17h00 Mercredi 9h00-12h00

Correspondantes A. D. M. R. (Aides à domicile en milieu rural)

Madame LANÇON Yvette (Mairie) 02.54.20.31.07

A. D. M. R. MER (Aide à Domicile en Milieu Rural) 02.54.81.21.74

Repas à domicile

A. D. M. R. MER 02.54.81.42.00

Assistantes maternelles : la liste est disponible au secrétariat de la Mairie.

R. A. M. - Relais Assistantes Maternelles et halte-garderie 02.54.70.73.39

La Maison de Cécile : 13 Rue des Martineaux à Mont-Près-Chambord

MULTI-ACCUEIL Les P'tits loups 02.54.20.31.89

2 et 4 Allée des Champs de Ligny 41350 Huisseau-Sur-Cosson

P. A. C. S. (Pacte Civil de Solidarité)

S'adresser à la Mairie (minimum un mois avant l'évènement)..... 02.54.20.31.07

EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Casier Judiciaire National

107, Rue du Landreau

44317 NANTES Cedex 3

RECENSEMENT MILITAIRE OBLIGATOIRE dès 16 ans

Jeunes français de 16 ans, garçons et filles.

Faites-vous recenser !

Dès le jour de votre 16^{ème} anniversaire ou dans les 3 mois qui suivent, présentez-vous (ou votre représentant légal) à la mairie de votre domicile avec une pièce d'identité, le livret de famille de vos parents et, si besoin, tout document justifiant de la nationalité française. (Un administré ne peut PAS se faire recenser AVANT son 16^{ème} anniversaire.)

Le recensement militaire est obligatoire !



Une attestation de recensement vous sera délivrée par la mairie. (Aucun duplicata de cette attestation n'est délivré)

Pour toute information complémentaire :
Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

PORTAIL DE CONNEXION : **majdc.fr**

Centre du Service National de ORLEANS

Rue du Parc – BP 32521

45038 ORLEANS Cedex

Téléphone : 02-38-65-21-32

Adresse Internet : csn-orleans.sec.fct@intradef.gouv.fr

TITRE DE SEJOUR

Depuis le 19 juin 2013 les ressortissants étrangers, sollicitant la délivrance d'un titre de séjour, doivent impérativement se présenter à la PREFECTURE de Loir et Cher, Bureau de l'immigration et de l'intégration 1 place de la République à BLOIS.

Prendre rendez-vous sur loir-et-cher.gouv.fr

AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE

Pour lutter contre les départs à l'étranger de jeunes radicalisés, l'autorisation de sortie du territoire est à nouveau d'actualité depuis le 15 janvier 2017.

Ainsi, l'enfant qui quitte le territoire national sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale doit être muni d'une autorisation de sortie de territoire. Ce titulaire doit remplir un formulaire CERFA n° 15646*01 qu'il doit télécharger sur le site service-public.fr

Plus de démarche à faire en Mairie.

INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE

Pour voter en 2020, se présenter à la Mairie du lieu du domicile **avant le 07 février 2020***, muni :

- d'une pièce d'identité
- d'un justificatif de domicile.

**Attention aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie.*

INSCRIPTION AUX ECOLES (Maternelle et Élémentaire)

1°/ - Se présenter à la Mairie qui délivrera le « *certificat d'inscription scolaire* » sur présentation :

- du Livret de famille
- du Carnet de vaccination à jour
- d'un justificatif de domicile
- d'une fiche de renseignements pour chaque enfant, impérativement complétée par les parents. (fiches disponibles en mairie, à l'école maternelle, à la garderie et sur le site huisseau.fr)



2°/ - Cette inscription ne sera définitive qu'après la **validation par les directeurs des écoles concernées** (en fonction des places disponibles) et sur présentation du « *certificat d'inscription scolaire* » en votre possession qui vous a été délivré par la Mairie.

INSCRIPTION à la CANTINE, GARDERIE PERISCOLAIRE, A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sur le PORTAIL FAMILLE

Dès le premier jour de présence d'un enfant, il vous est remis par le personnel d'animation :

- Une fiche d'inscription annuelle.
- Une fiche sanitaire annuelle.
- Droit à l'image.
- Règlement intérieur.

Sans retour de ces documents complétés et signés, l'inscription ne sera pas validée et votre enfant ne sera pas accepté.

Renseignements :

Monsieur Cyrille MOREAU – Coordinateur Enfance-Jeunesse Tél. 06 27 51 26 67.



CARTE de TRANSPORT SCOLAIRE

- Ecoles maternelle, élémentaire, collèges et lycées : La carte de transport scolaire est adressée directement aux familles.

INFORMATIONS sur le site www.remi-centrevalde Loire.fr

Pour toutes vos démarches : ANTS Agence Nationale des Titres Sécurisés : ants.gouv.fr

- CERTIFICAT D'IMMATRICULATION (carte grise)
- PERMIS DE CONDUIRE
- PASSEPORT/CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Visite médicale pour renouvellement du permis (ex. Poids-Lourds) :

- Visite médicale chez un médecin agréé, qui vous remettra l'imprimé complété (ou disponible sur le site service-public.fr)
- **Liste des médecins agréés sur le site service-public.fr**

TOUS LES CERFA, IMPRIMES et FORMULAIRES sont à télécharger sur le site service-public.fr

Certificat d'hérédité

Non délivré en Mairie. S'adresser à votre Notaire.

Légalisation de signature

L'intéressé doit se présenter à la Mairie muni d'une pièce d'identité et **signer le document uniquement sur place.**

Rappels divers

Les séances du Conseil Municipal sont publiques

- La date, le lieu et ordre du jour sont annoncés par voie d'affichage, sur le site huisseau.fr et dans la presse locale.

Lieux des affichages municipaux

- Place de la Mairie
- Route de Chambord (Boulangerie)
- La Chaussée Le Comte (Portes de Chambord)
- Le Chiteau (Rue de la Forêt)
- Le Chiteau (Route de Chambord face à la rue du Petit Chiteau)
- Route de Chambord (Les Prés Saint Jean)
- Lotissement Les Champs de Ligny.

Points propreté de la Commune

Divers points propreté sont mis à votre disposition (Containers papier, plastique, verre) :

- Rue de Chatillon (cimetière)
- Rue de Biou
- Rue du Docteur Audy (près de l'aire de l'Hardillet)
- Rue de la Tuilerie
- Route de Chambord (Les Prés Saint Jean)
- Rue de Nanteuil
- Rue de la Tonnelle (stade)

L'HABIT BOX pour vêtements usagés :

- Route de Chambord (Les Prés Saint Jean)
- Champs de Ligny (parking cimetière).

Merci de respecter ces lieux afin qu'ils ne deviennent pas des décharges sauvages.

Point de collecte des piles usagées

- Près du kiosque dans le centre bourg
- Hall de la Mairie.

Borne de recharge pour véhicules électriques

- Parking des Champs de Ligny (Mise en service prévue courant 2018)
Renseignements sur application VIRTÀ

AVIS DU MAIRE : Nuisances diverses

(Mise à jour des arrêtés sur le site de la Préfecture www.loir-et-cher.gouv.fr)

- Incinération des végétaux - A l'air libre, le brûlage des déchets verts est INTERDIT.
- Terrains en friche
- Tapage nocturne
- Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :
 - Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h.
 - Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.
 - Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12h.

Les textes règlementaires sont consultables en Mairie, sur le site huisseau.fr et sur le site de la Préfecture.

Dépôt sauvage de gravats.



Il est interdit de déposer des gravats dans les chemins communaux.

Les nids de frelons asiatiques et cocons de chenilles processionnaires sont à détruire

Nous vous informons que les sapeurs-pompiers et la Mairie n'assurent pas ces interventions de destruction, c'est une obligation à la charge des propriétaires (sauf pour les frelons asiatiques, la destruction est prise en charge par la Communauté de communes du Grand Chambord)



Nid de frelons asiatiques



Cocon de chenilles processionnaires

En prévention, il convient d'être prudent et de ne pas s'approcher à moins de 5m du nid.

Ne prenez pas le risque de détruire le nid vous-même, faites appel à des professionnels.

Pour les nids de frelon asiatiques :

- Sur le domaine privé, en cas de frelons asiatiques, contactez la mairie qui enverra un intervenant vérifier le nid et qui préviendra la Communauté de communes du Grand Chambord pour prévoir l'intervention d'un sous-traitant pour la destruction du nid.
- Sur le domaine public, ce sont les sapeurs-pompiers qui interviennent dès lors qu'il y a un risque particulier pour des tiers ou des entreprises privées.

Animaux errants, dangereux ou gênants

Il est rappelé aux propriétaires d'animaux, qu'ils sont tenus de prendre toutes mesures propres à empêcher leurs animaux à errer sur la voie publique.

En tout temps, un animal doit être surveillé ou placé dans un endroit bien clos.

Les aboiements excessifs peuvent être considérés comme des troubles de voisinages.

Sur la voie publique un animal doit être tenu en laisse ; ceux potentiellement dangereux doivent être muselés.

Les chiens classés dangereux (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) doivent être déclarés en mairie.

Rappel : Des frais sont facturés aux propriétaires d'animaux égarés à chaque intervention de la Mairie.

Démarchages à domicile

Attention ! Ces démarchages ne sont en aucun cas cautionnés par la Mairie.

Soyez vigilants. En cas de doute, contacter la gendarmerie de Bracieux : 02.54.46.54.30

Le passage d'agents (Service des eaux : SMAEP - Assainissement : Communauté de Communes - Recensement de la population etc...) est obligatoirement annoncé par voie d'affichage municipal et dans la presse.

Formalités... Consommation...

**Allô,
service public**
La première **réponse**
à vos **questions**
administratives

▼

 **3939**
■ 0,12 €/mn TTC à partir d'un poste fixe ■


Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREMIER MINISTRE

www.service-public.fr

Emploi... Logement